



CONTEXTE

LA JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME

Le dix décembre de chaque année, la communauté internationale célèbre la Journée des droits de l'homme. Celle-ci commémore le jour de 1948 où l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Déclaration Universelle des droits de l'homme. C'est en 1950 qu'on a commencé à la fêter officiellement, après que l'Assemblée eut voté la Résolution 423 (V) invitant tous les Etats et organismes intéressés à faire du 10 décembre la Journée des droits de l'homme.

Le Commissaire aux droits de l'homme, qui est la plus haute autorité onusienne en la matière, et son secrétariat jouent un rôle majeur dans la coordination des initiatives pour la célébration annuelle de la Journée des Droits de l'homme.

Le HCDR

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a pour mission la protection et la promotion universelles des droits de l'homme. Il a son siège à Genève, mais est présent dans quarante pays. Le HCDH a pour but de veiller à la mise en œuvre pratique des normes universellement reconnues des droits de l'homme, notamment en encourageant autant la ratification universelle que l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et le respect de l'Etat de droit. Il s'emploie à supprimer les obstacles à la mise en œuvre intégrale de tous les droits de l'homme et à prévenir les violations des droits de l'homme ou leur perpétuation. Pour de plus amples informations, voir www.ohchr.org/french